



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le vingt-cinq novembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2022/27 -

Date de la convocation municipale : 21 novembre 2022

**OBJET :**

Approbation de l'offre présentée par la compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS, portant sur les risques statutaires des agents municipaux.

Présents :

Mmes Karine BOUVET – Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI – Sophie KERNEN – Véronique LEFUR & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Thierry MOPIN – Jean De PALEVILLE

Absents excusés :

Virginie BOCCA donne pouvoir à Sophie KERNEN  
Régine FARLIN donne pouvoir à Mélanie GALVEZ  
Alain GRANDGIRARD donne pouvoir à Olivier BEDUS  
Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à Véronique LEFUR

Suite à une mise en concurrence menée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG), Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la décision d'attribuer le marché d'assurance des risques statutaires à la compagnie d'assurance CNP dont le gestionnaire est la société SOFAXIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il s'agit d'une assurance complémentaire visant entre autres à compenser la perte de salaire du personnel municipal titulaire dans le cadre d'un arrêt de travail prolongé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

Vu la délibération n° 58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;

Vu la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu le courrier du CDG13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure ;

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.23 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail Maladie Professionnelle	Néant	2.50 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.80 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.80 %	
	Maternité / paternité / Adoption	Néant	0.52 %	
	TOTAL		6.85 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

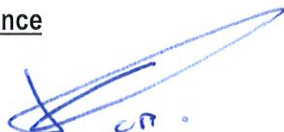
GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents non Affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	1.10 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt		
	Maternité / paternité / Adoption	Néant		

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0,10 % de la masse salariale assurée,
- **PREND ACTE** que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de Séance


M. Olivier BEDUS



Le Maire d'AURONS  
André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*